



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 76/2025

**OBJET : Contrat de dératisation/désinsectisation pour l'année 2025 avec la société HYGIENE OFFICE**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 103/2025 du 07 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 22 au 25 avril 2025,

Considérant la nécessité de signer un contrat pour la dératisation et la désinsectisation des locaux municipaux,

Considérant que pour effectuer ces opérations, il y a lieu de faire appel à une société,

**Article 1** : DECIDE de conclure un contrat avec la société HYGIENE OFFICE sis 4 rue Pelletier - 91320 Wissous, pour l'année 2025.

**Article 2** : DECIDE de signer le contrat pour un montant estimatif de 5 305,65 euros HT, soit 6 366,78 euros TTC pour les missions de dératisation et désinsectisation pour l'année 2025.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 22 avril 2025

Pour le Maire, et par délégation  
L'adjointe suppléante  
Quynh NGO

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.